



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

CESSATION DE M ROBINNE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles R.1617-1 à R1617.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement publics locaux ;
VU les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU la délibération conseil municipal n° 006-2024 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire
VU la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2022 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°115-2018 en date 2 février 2018 instituant une régie de recettes pour les spectacles organisés par la Ville.
VU l'arrêté de 2018, nommant M Dimitri ROBINNE mandataire suppléant de la régie de recettes pour pour les spectacles organisés par la Ville.
VU l'avis conforme du comptable public en date du 15/09/2025.

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté de 2018, nommant M Dimitri ROBINNE mandataire suppléant de la régie de recettes pour pour les spectacles organisés par la Ville. est abrogé en date du 20/09/2025, M. ROBINNE n'est donc plus suppléant à compter de cette date.

Article 2 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Ville de Pont Audemer sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Fait à Pont-Audemer, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire

Alexis DARMOIS

